

2008/8880 - OBSERVATOIRE DE SAINT-GENIS-LAVAL - CESSION PAR LA VILLE DE LYON DU TERRAIN ET DES BATIMENTS A L'ETAT - EI N° 99019 - N° INVENTAIRE 99019 A 000 ET 99019 T 001. (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Le site de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de Lyon sis 9, avenue Charles André à Saint-Genis-Laval, construit entre 1879 et 1880 sur la parcelle cadastrée section CC n° 5, propriété de la Ville de Lyon, est occupé et utilisé par le Centre de Recherche Astronomique de Lyon (CRAL), unité mixte de recherche entre le CNRS, l'Ecole Normale Supérieure de Lyon et l'Université Claude Bernard-Lyon 1. Il est rattaché pour sa gestion à cette dernière.

Cet ensemble immobilier relève ainsi du domaine public de la Ville de Lyon et fait l'objet d'une affectation au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche dont la compétence relève de l'Etat et n'entre pas dans le champ des compétences de la Ville.

Par délibération n° 2005/5711 en date du 10 octobre 2005, vous avez approuvé le projet d'extension de l'observatoire de Saint-Genis-Laval ainsi que la convention de maîtrise d'ouvrage entre les différents partenaires de ce projet. Afin de pouvoir bénéficier du FCTVA sur les travaux de restructuration, et d'extension de l'Observatoire, il a été prévu un transfert en pleine propriété à titre gratuit à l'Etat, ce que vous avez approuvé par une délibération n° 2007/8023 en date du 13 juillet 2007 portant avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage susvisée.

Conformément à la délibération du 13 juillet 2007, la Ville de Lyon sollicite désormais l'autorisation du Conseil municipal pour la signature de l'acte administratif établi par France Domaine constatant le transfert à titre gratuit du terrain d'assiette de l'Observatoire (parcelle cadastrée section CC n° 5 d'une superficie de 37 327 m² sise 9, chemin de Bellevue – Saint-Genis-Laval) ainsi que de tous les bâtiments qui y sont édifiés (voir plan annexé à la présente délibération).

Par ce transfert, l'Etat assumera à l'avenir dans son intégralité la gestion foncière et financière des immeubles affectés à ses établissements de recherche et d'enseignement supérieur.

Il est précisé par ailleurs, que dans le cas où la destination des lieux viendrait à changer, la Ville exercerait son droit de retour, cet ensemble immobilier réintégrant le patrimoine communal et le présent transfert devenant caduc.

Il vous est proposé ainsi d'approuver le projet d'acte administratif de cession joint au rapport aux conditions précitées.»

Vu le projet d'acte de cession ;

Vu l'avis de France Domaine n° 07-204V-3568 du 20 décembre 2007 indiquant que le tènement cédé a une valeur de 1 898 400 € ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1. La cession par la Ville de Lyon du terrain d'assiette de l'Observatoire de Saint-Genis-Laval (parcelle cadastrée section CC n° 5 d'une superficie de 37 327 m² sise 9, chemin de Bellevue – Saint-Genis-Laval) ainsi que de tous les bâtiments qui y sont édifiés à l'Etat est approuvée

2. M. le Maire est autorisé à signer l'acte administratif à intervenir correspondant à cette cession aux conditions précitées ainsi que tout document y afférent.

3. Les écritures de sortie du terrain du patrimoine de la Ville seront enregistrées aux articles prévus par l'instruction budgétaire et comptable M 14.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

H. JACOT